

1^{er} groupe : espèces non indigènes

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 (classement permanent)

Liste des espèces classées ESOD sur tout le territoire métropolitain :

- Chien viverrin
- Raton laveur
- Vison d'Amérique
- Ragondin
- Rat musqué
- Bernache du Canada.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033117600/>

2^e groupe : espèces indigènes

Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 (établi pour 3 ans)

La durée de validité de cet arrêté a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Liste espèces classées ESOD en Côtes d'Armor :

- Renard
- Fouine
- Martre : communes de Bon-repos-sur-Blavet, Canihuel, Gouarec, Gouzelin, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Languédias, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mégrit, Mellionec, Peumerit-Quintin, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plésidy, Plouëc-du-Trieux, Plouër-sur-Rance, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plussulien, Saint-Igeaux, Saint-Julien, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Sévignac, Tramain, Trédaniel, Trédias, Trégomeur et Trémur.
- Corneille noire
- Pie bavarde.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038730016/>

3^e groupe : espèces indigènes

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 (établi pour 1 an) fixant la liste complémentaire des ESOD, les périodes et les modalités de destruction pour la campagne 2022/2023 en Côtes d'Armor

Une seule espèce est classée ESOD en Côtes d'Armor :

- Sanglier

Nb : Pour toutes ces espèces, les périodes et modalités de destruction sont précisées dans les arrêtés dont il est fait référence.

SYNTHÈSE

Catégories ESOD	Espèces non indigènes (groupe 1)	Espèces indigènes (groupe 2)	Espèces indigènes (groupe 3)
Espèces classées	Chien viverrin Raton laveur Vison d'Amérique Ragondin Rat musqué Bernache du Canada	Fouine Martre des pins* Renard roux Corneille noire Pie bavarde	Sanglier
Arrêtés en vigueur	Arrêté ministériel du 2 septembre 2016	Arrêté ministériel du 3 juillet 2019 (prolongé jusqu'au 30 juin 2023)	Arrêté préfectoral du 27 juillet 2022
Révision	Classement permanent	Classement triennal	Classement annuel
Autorité compétente	Ministre	Ministre	Préfet
Périmètre	Territoire national	Tout ou partie du département	Tout ou partie du département

*La martre est classée ESOD uniquement au sein des communes suivantes : Bon-repos-sur-Blavet, Canihuel, Gouarec, Goudelin, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Languédias, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mégrit, Mellionec, Peumerit-Quintin, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Plésidy, Plouëc-du-Trieux, Plouër-sur-Rance, Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Plussulien, Saint-Igeaux, Saint-Julien, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Sévignac, Tramain, Trédaniel, Trédias, Trégomeur et Trémeur.